



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CARCASSONNE

**ARRÊTÉ**

**N° : 2026-0028**

Service :  
Direction Générale des Services

**PORANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ D'UN  
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
FOYER RÉSIDENCE DU DOME- CLUB DU SOLEIL DU DOME  
CODE : 739**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

VU l'arrêté du 05 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type L (Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples).

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne le 13 janvier 2026

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'établissement dénommé "**Foyer résidence du Dôme - Club du soleil du Dôme**" sis 7 Rue des 3 couronnes à CARCASSONNE, classé dans la **4<sup>ème</sup> catégorie** du **type : L**, dont l'effectif total autorisé est de **214 personnes** (Public : 209 personnes - Personnel : 5 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

**Article 2 :**

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES :**

1. Intégrer dans le contrat d'utilisation de la salle une partie sur les règles afférentes à la sécurité, à l'utilisation des moyens de secours, à l'évacuation du public. Avant toute occupation, réaliser une visite technique et mettre en place un système de traçabilité (L 14).
2. Déposer une autorisation de travaux de régularisation du système de chauffage (climatisation) et fournir à la commission de sécurité, le RVRAT ainsi que l'attestation de vérification et de bon fonctionnement. (GE 2, GE 8).
3. Remplacer le système de déverrouillage de la porte d'entrée et maintenir libre la vacuité des circulations (CO 45 et CO 37).
4. Ouvrir un registre de sécurité au sein de l'établissement (R.143-44)
5. Positionner l'alarme incendie de type « Corne de brume » de telle sorte que toutes personnes puissent la mettre en œuvre. Elle devra être visible et accessible de tous (L16).
6. Supprimer le système de verrouillage du portillon extérieur (chaîne et cadenas) permettant l'évacuation du public par la cour de l'établissement (CO 45).
7. Poser des signalétiques adaptées sur les portes interdites aux publics (CO 45§5).
8. Mettre à jour les plans de l'établissement (MS 41).

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

1. Tenir à jour le registre de sécurité (R.143-44).
2. Maintenir déverrouillées et dégagées les issues de secours en présence du public (CO 46).
3. Interdire l'emploi de multiprise dans l'établissement (EL 11§7).

### **Article 3 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
011-211100698-20260122-28923-AR

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,  
Le 22 janvier 2026

Accusé certifié exécutoire

Le Conseiller Municipal Délégué,  
Claude ZORZETTO

Réception par le préfet : 05/02/2026  
Publication : 05/02/2026

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.